

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'YERES ET DE LA CÔTE**
Compte rendu et délibérations

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 8 février à 17h30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire salle municipale de Villy sur Yères, sous la présidence de Monsieur Christophe GUILBERT.

Etaient présents pour la Communauté de Communes de :

Falaises du Talou : Madame Tailleux. Messieurs Maret, Merlin, Papin, Sager, Guilbert et Lafolie.

Villes sœurs : Madame Join. Messieurs Dona, Saintyves, Roche et Marchetti.

Aumale-Blangy sur Bresle : Madame Benoit. Messieurs Galhaut, Blondin, Ricouard et Ternisien

Londinières : Madame Beuvain. Messieurs Dechezelles, Mobas et Debure

Bray Eawy : Monsieur Lefrançois.

Etaient excusés pour la Communauté de Communes de :

Falaises du Talou : Monsieur Fromentin avait donné pouvoir à Monsieur Maret.

Madame Larchevêque et Monsieur Martin.

Villes sœurs : Madame Douay, Monsieur Facque

Aumale-Blangy sur Bresle : Messieurs Morel, Delobel, Poteaux et Sannier

Londinières : Monsieur Taffin

Bray Eawy : Monsieur Van Damme

Monsieur MARET Denis est désigné secrétaire de séance.

---0---0---

Monsieur le Président remercie les personnes présentes et passe à l'ordre du jour.

Débat d'orientation budgétaire

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'élaboration à proprement dite d'un budget primitif doit être précédée une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans d'un délai de deux mois précédant son examen.

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant la Loi NOTRe est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT précise le contenu du ROB : les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette de même qu'une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs et des dépenses de personnel.

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique. Il sera aussi transmis au Préfet, aux EPCI à fiscalité propre et aux membres du Syndicat.

Quelques points importants à noter du DOB :

Le Contexte local du Syndicat du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte

La gouvernance désignée, le Syndicat a soumis les nouveaux statuts qui n'ont pas été adoptés par l'une des communautés de communes dont la portion de territoire incluse dans votre bassin versant de l'Yères, représente plus du ¼ de la population totale du syndicat.

Cette année, les statuts du syndicat devront être de nouveau soumis aux collectivités afin qu'ils soient conformes aux compétences exercées (GEMAPI et hors GEMAPI).

Les engagements pluriannuels

Le SAGE de la Vallée de l'Yères est approuvé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2020. Il sera la feuille de route du SMBVYC pour les six années à venir.

En effet, Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) planifie 81 dispositions à mettre en œuvre en faveur de la préservation des ressources en eaux, tant qualitative que quantitative pour l'ensemble des acteurs et usagers de la ressources.

Le rôle du Syndicat dans ces diverses dispositions :

- Accompagnement des collectivités (PCS, BAC...)
- Accompagnement de la population et des agriculteurs (Hydraulique douce...)
- Maitrise d'ouvrage et déléguée pour les collectivités (Mares...)

Au cours du premier semestre 2021, le Syndicat lancera la communication auprès des différents acteurs du territoire qui pourra s'articuler de la façon suivante :

- Les 5 Communautés de communes lors d'une réunion de présentation de notre programme, objectifs, échéancier afin qu'ils s'inscrivent dans la démarche sur le bassin versant, ou qu'ils relaient les actions auprès des publics cibles voire qu'il y ait concordance de nos actions afin qu'il n'y ait pas de superposition.
- Les communes (par regroupement de 5 à 6 communes voisines) : soit 6 à 7 réunions à prévoir sur le territoire pour la présentation des thématiques les concernant.
- Les Syndicats d'eau :
 - a) envoi d'un mail rappelant la mise en œuvre du SAGE et des actions les concernant et introduisant la phase de mise en oeuvre
 - b) proposition d'une réunion/ atelier de groupe pour approfondir les thématiques, l'organisation qu'ils envisagent, les ateliers à prévoir selon les thématiques et le besoin
- La commission agricole (fin de printemps) discussion sur des méthodes innovantes vers l'agriculture bio.
- La population en général, autour du site internet et par le lancement d'un partenariat avec un Lycée pour une enquête de sociologie

Tout cela afin de présenter les dispositions, lister les besoins, prioriser les actions à engager pour les années à venir.

L'animation et certaines actions seront financées par le Contrat de Territoire « Eau Climat » (CTEC) établi pour quatre années qui devrait être signé dans le courant de cette année.

Monsieur LAFOLIE demande pourquoi la commission agricole ne discuterait que des méthodes allant vers le bio, alors que des méthodes intermédiaires telles que l'agriculture de conservation existent et permettent une transition lente vers le bio.

Madame HARMANGE explique que cela est envisagé. Beaucoup de travail a été fait sur les étapes intermédiaires mais il faut également permettre d'accéder à l'agriculture biologique car sur notre territoire il n'y en a pratiquement pas. L'idée étant d'étudier les freins et les leviers pour y parvenir. L'objectif ciblé est l'arrêt des produits phytosanitaires et de gérer différemment les intrants. Pour faire face aux changements climatiques la conversion nécessaire induit des adaptations importantes sur lesquelles nous devrons travailler, il faut envisager et accompagner cette grosse transition agricole.

Monsieur GUILBERT précise qu'il s'agit là d'une orientation prévue au SAGE de la Vallée de l'Yères qui prévoit l'accompagnement vers la transition à agriculture biologique. Cette thématique sera donc abordée lors de la commission agricole et une discussion sera lancée avec l'espoir que les membres soient force de proposition.

Les opérations générales du budget 2021

Une démarche de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA) est envisagée dans le cadre de diagnostics visant à économiser l'eau dans les process industriels ou artisanaux et limiter le recours et les rejets de polluants. Ce partenariat fera l'objet d'une convention avec la CMA et se traduira par une participation financière, nécessaire au déploiement des diagnostics sur notre territoire

---o---o---

Délibération n° 554/2021

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu obligatoire du rapport du débat budgétaire (ROB) qui présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette de même qu'une présentation de l'évolution des dépenses et des effectifs et des dépenses de personnel.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération et sera envoyé aux EPCI membres du Syndicat.

Le rapport d'orientation budgétaire est adopté à l'unanimité.

---o---o---

Après la lecture des écritures comptables, il est constaté que le compte de gestion du Receveur et le compte administratif 2020 présentent les mêmes chiffres.

Le compte de gestion 2020

Délibération n° 555/2021

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Eu à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du Syndicat du Bassin Versant, soit :

Dépenses de fonctionnement	404 366.26 €
Recettes de fonctionnement	518 293.20 €
Excédent fonctionnement	113 926.94 €
Dépenses d'investissement	436 443.83 €
Recettes d'investissement	845 743.28 €
Excédent d'investissement	409 299.45 €

Considérant les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Trésorier, Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du Syndicat pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, N'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Autorise le Président à signer le compte de gestion 2020

---o---o---

Compte administratif 2020

Délibération n° 556/2021

Monsieur le Président, présente le compte administratif 2020 qui présente les mêmes résultats que le compte de gestion de Monsieur le receveur.

Dépenses de fonctionnement	404 366.26 €
Recettes de fonctionnement	518 293.20 €
Excédent fonctionnement	113 926.94 €
Dépenses d'investissement	436 443.83 €
Recettes d'investissement	845 743.28 €
Excédent d'investissement	409 299.45 €

	Résultat CA 2019	Affectation du résultat 2019	Exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-433 861.77 €		409 299.45 €	-24 562.32 €
Fonctionnement	850 204.49 €	444 616.22 €	113 926.94 €	519 515.21 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité approuve le compte administratif 2020.

---o---o---

Affectation du résultat

Délibération n° 557/2021

Monsieur le Président, au vu des résultats du Compte Administratif présentés, identiques au Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, propose l'affectation du résultat ci-dessous :

	Résultat CA 2019	Affectation du résultat 2019	Exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-433 861.77 €		409 299.45 €	-24 562.32 €
Fonctionnement	850 204.49 €	444 616.22 €	113 926.94 €	519 515.21 €

Dépenses d'investissement (RAR) 41 996.00 €

Recettes d'investissement (RAR) 24 000.00 €

Somme à affecter au 1068 42 558.32 €

Solde d'exécution de la section d'invest. Reporté -24 562.32 €

Résultat de fonctionnement reporté 476 956.89 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité approuve l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.